

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2015

COMPTE RENDU

Affiché du : 11/01/ au : 2016

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, LAMBERT, ROULE, RAWYLER.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY (à partir de question IX), BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND, ORTIZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames CAIREY-REMONNAY, BOITEUX, Messieurs VAUFREY (questions I à VIII), GAUME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, qui ont donné respectivement procuration à Madame ROUSSEL-GALLE P., Monsieur BOLE, Madame GENEVARD, Monsieur BINETRUY, Mesdames LAMBERT, ROULE.

Absent excusé : Monsieur BOURNEL-BOSSON T.

Monsieur Charles RIEME a été élu secrétaire

Ordre du Jour

- I – Création d'une salle des fêtes dans l'ancienne halle ferroviaire – Choix du maître d'oeuvre et demandes de subvention
- II – ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux
 - 1) Compte rendu d'activités 2014
 - 2) Rétrocession des voies, espaces libres, réseaux divers ou autres équipements
- III – Enfouissement de réseaux Impasse Brugger – Convention avec Orange
- IV – Fonds de soutien pour les contrats de prêts structurés à risque – Convention avec l'Etat
- V – Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau
- VI – Loyers du Centre d'Activités Emile Cattin
- VII – Animations de Noël : tarif du carrousel et du tour en poney
- VIII – Annulation de titres sur exercices antérieurs
- IX – Modification de la liste des crédits de concours
- X – Décisions modificatives au budget primitif
- XI – Suppression du budget annexe "Barostar" et réintégration des écritures afférentes dans le budget annexe "Locaux aménagés"
- XII – Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2016
- XIII – Modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée
- XIV – Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal
- XV – Participation à la Garantie maintien de salaire des agents communaux
- XVI – Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 20 novembre est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – CREATION D'UNE SALLE DES FETES DANS L'ANCIENNE HALLE FERROVIAIRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Par délibération n° CM2015/0903012 en date du 9 mars 2015, et sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité réalisée sur le bâtiment en 2014, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de réalisation d'une salle des fêtes dans l'ancienne halle ferroviaire de la plaine des sports et de loisirs, et a décidé de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir. Une enveloppe financière de 2 000 000 € HT (2 392 000 € TTC) a été affectée à ces travaux.

Soixante et une équipes d'architectes ont déposé un dossier de candidature, dont un certain nombre locales et régionales, comme Madame le Maire le précise en réponse à une question de Monsieur RIEME. Dans sa séance du 22 juin 2015, le jury constitué pour ce concours, et composé de représentants du Conseil et d'architectes, avait désigné, sur la base des références similaires présentées, les trois équipes admises à concourir et à proposer un projet architectural :

- K ARCHITECTURES (Paris)
- NUNC Architectes Alsace (Eckbolsheim)
- REICHARDT & FERREUX (Lons-le-Saunier)

Les trois équipes ont rendu leurs projets dans les délais (30 octobre 2015 à midi). La réception des offres a été réalisée par le secrétariat général, garant du respect de l'anonymat, qui a dénommé de façon aléatoire les trois offres A, B, et C.

Le 23 novembre 2015, le jury de concours s'est à nouveau réuni, pour examiner les projets présentés, sur la base des représentations graphiques et des rapports fournis par les candidats, et de l'analyse technique réalisée en interne (direction générale des services, direction des services techniques et direction des affaires culturelles). Les critères d'analyse, définis dans le règlement du concours, étaient le traitement architectural du bâtiment, la fonctionnalité du bâtiment, la durabilité du bâtiment (choix des matériaux, modes constructifs), la compatibilité de l'estimation prévisionnelle des travaux avec l'enveloppe financière affectée aux travaux, l'insertion dans le site et la qualité du traitement paysager des abords. Au terme de son examen, le jury a proposé un classement de ces trois offres. L'anonymat a alors été levé.

Madame le Maire présente ensuite le projet classé en n°1 par le jury, présenté par le cabinet NUNC Architectes Alsace. Ce projet conserve l'allure de la halle ferroviaire, tout en proposant de la préserver et de l'élargir en créant une sur-toiture et des circulations latérales selon le principe de la « boîte dans la boîte », réduisant ainsi l'intervention architecturale tout en dégagant pleinement l'espace central de réception. Madame le Maire présente ensuite de façon plus synthétique les deux autres projets, puis détaille les différents points de l'avis motivé du jury de concours.

Madame le Maire rappelle qu'en application de VIII de l'article 70 du Code des marchés publics, il revient formellement au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du

concours. Sur la base de la présentation qui vient d'en être faite, elle propose au Conseil de suivre l'avis du jury de concours.

Monsieur DEVILLERS apprécie le caractère respectueux du bâtiment initial du projet proposé. Madame GUILLOT s'interroge sur les matériaux indiqués (bois en toiture, façades béton) et sur l'aspect gris uniforme des représentations graphiques. Madame le Maire précise que ce sont des esquisses, qui devront être affinées dans le cadre de l'avant-projet définitif, puis du permis de construire. Elle confirme également en réponse à une question de Monsieur MOUGIN qu'il ne sera pas nécessaire de reprendre la toiture du bâtiment, qui a fait l'objet d'une restauration il y a une dizaine d'années seulement. Enfin, elle précise que ce projet se rapproche le plus de l'enveloppe financière prévisionnelle, avec un coût d'objectif proposé de 2 239 162 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le classement proposé par le jury de concours, choisit d'attribuer la maîtrise d'œuvre de la future salle des fêtes au cabinet NUNC Architectes Alsace, sur la base d'un coût d'objectif de 2 239 162 € HT, et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

II – ZAC DES HAUTS DE LA BAIGNE AUX OISEAUX

1) Compte rendu d'activités 2014

Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1^{er} Adjoint

Par convention publique d'aménagement approuvée le 9 décembre 2004, la commune a confié à la Société d'Équipement du Doubs (SedD) la réalisation et la commercialisation de la ZAC « Les Hauts de la Baigne aux Oiseaux ».

En application des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 27 de la convention d'aménagement, la SedD a transmis le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31/12/2014 pour approbation.

La convention d'aménagement, d'une durée initiale de 8 ans, a été prolongée de trois ans pour permettre l'achèvement des deux derniers immeubles collectifs. Ceux-ci étant aujourd'hui terminés, seuls les opérations de clôture de l'opération subsistent, pour lesquels il convient de prolonger d'une dernière année la convention d'aménagement.

L'année 2014 ne comporte pas de ventes nouvelles, toutes les parcelles (75 496 m², soit 90 parcelles individuelles représentant 80 % des recettes de l'opération et quatre lots pour deux immeubles collectifs de 26 et 30 logements) ayant déjà été commercialisées, dans une grande mixité d'accès à la propriété : appartements en immeubles collectifs, maisons individuelles sur des parcelles de diverses tailles, financement par pass foncier, financements bancaires ou apports personnels.

Malgré la grande modération des prix de vente du terrain, qui n'ont pas dépassé 95 €/m², cette opération présente fin 2014 un résultat prévisionnel de 1 057 958 €, sur un total de 5 625 432 € HT en dépenses et en recettes. Ce résultat est en augmentation de 94 007 € par rapport à 2013, en raison du solde des prévisions de dépenses et des marchés (- 98 151 €) et de l'augmentation des produits financiers (+ 4 856 €).

Monsieur BINETRUY rappelle les modalités actuelles de répartition de ce résultat prévisionnel :

- ✓ entre 0 € et 590 000 € (résultat prévu lors de la signature de la convention

d'aménagement) : 90 % pour la commune et 10 % pour la SedD.

✓ entre 590 000 € et 902 510 € (résultat constaté fin 2012, dont le niveau inespéré est directement lié à l'engagement de la SedD dans ce projet) : 37 % pour la ville et 63 % pour la SedD.

Depuis fin 2012 cependant, la progression du résultat n'est pas constituée par des opérations nouvelles, mais par de simples ajustements de fin d'opération. Il a donc été proposé à la SedD de revenir à la répartition initiale (90 % pour la ville et 10 % pour la SedD) pour la part du résultat comprise entre 902 510 € et le résultat final. Ainsi, au terme de l'opération, l'opération des Hauts de la Baigne aux Oiseaux rapportera au minimum 790 824 € à la commune et 267 134 € à la SedD, soit 75 % pour la ville et 25 % pour l'aménageur.

Enfin, Monsieur BINETRUY rappelle que ce résultat d'opération a déjà été partiellement distribué en 2012 et 2013, à hauteur de 531 000 € pour la commune et de 59 000 € pour la SedD. Ces avances sur résultat ont permis à la commune de réinvestir dans d'autres opérations foncières, comme l'acquisition de l'ancien site ERDF ou des propriétés de la rue de l'Helvétie. Madame le Maire propose au Conseil de valider un nouveau versement partiel de ce résultat, pour un total de 312 510 €, soit 119 921 € pour la commune et 192 589 € pour la SedD. Le reste à percevoir à la clôture de l'opération, courant 2016, s'établira ainsi au minimum à 139 903 € par la commune et 15 545 € par la SedD.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les éléments suivants :

- approbation du compte-rendu d'activité 2014 de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, pour un montant de 5 625 432 € HT.
- prolongation d'une année supplémentaire de la durée de la convention publique d'aménagement, pour couvrir les derniers travaux de finition.
- estimation d'un nouveau résultat prévisionnel d'exploitation à 1 057 958 €, dont il est prévu un 3ème versement sous forme d'avance, pour un montant de 312 510 € (soit 119 921 € pour la commune et 192 589 € pour la SedD).
- approbation de la passation d'un avenant n° 4 à la convention d'aménagement validant la répartition suivante du résultat d'exploitation :
 - pour la part du résultat d'exploitation située en deçà du montant de la rémunération de l'aménageur : 90 % revient au concédant et 10 % revient au concessionnaire
 - pour la part du résultat d'exploitation comprise entre la rémunération de l'aménageur et le résultat d'exploitation prévisionnel extrait du CRAC arrêté au 31/12/2012, soit 902 510 € : 37 % revient au concédant et 63 % revient au concessionnaire
 - pour la part du résultat d'exploitation située au-delà du résultat d'exploitation prévisionnel extrait du CRAC arrêté au 31/12/2012, soit 902 510 € : retour à la règle initiale de répartition soit 90 % pour le concédant et 10 % pour le concessionnaire.

2) Rétrocession des voies, espaces libres, réseaux divers ou autres équipements

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

L'article 23 de la convention d'aménagement pour la réalisation et la commercialisation de la ZAC des « Hauts de la Baigne aux Oiseaux » du 9 décembre 2004 stipule que les ouvrages réalisés dans le cadre de la convention qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui reviennent de plein droit à la

collectivité dès leur achèvement, par acte authentique constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette de ces voies, espaces et réseaux.

Dans ce cadre, un plan de bornage a été réalisé par le cabinet de géomètre Bettinelli-Grappe pour la dernière tranche de la ZAC, incluant la rue de la Bergeronnette, ses appendices et l'espace vert aménagé, pour une surface totale de 7 636 m². La longueur de voirie ainsi intégrée dans le domaine public, égale à 775 mètres linéaires, vient s'ajouter aux 51 532 mètres linéaires de voirie communale.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration de ces voiries, espaces libres et réseaux dans le domaine public de la commune, autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession, et valide l'intégration de ces 775 mètres linéaires de nouvelle voirie aux 51 532 mètres linéaires de voirie communale constatés au 1^{er} janvier 2015.

III – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX IMPASSE BRUGGER - CONVENTION AVEC ORANGE

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Par délibération n° CM2015/0903009 en date du 9 mars 2015, le Conseil a validé l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public dans l'impasse de la rue Charles Brugger, travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

Dans ce cadre, il est également demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer avec Orange la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Accord à l'unanimité.

IV – FONDS DE SOUTIEN POUR LES CONTRATS DE PRETS STRUCTURES A RISQUE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Dans le cadre du dispositif national de soutien aux collectivités ayant contracté un contrat de prêt structuré à risque, la ville de Morteau a déposé fin 2014 une demande d'aide pour le contrat de prêt MPH273299 EUR/0291895/001, emprunt totalement refinancé à effet du 27 octobre 2014 dans le cadre d'une convention entre la commune, la CAFFIL et la SFIL.

Par courrier en date du 6 novembre 2015, Monsieur le Directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la commune une proposition d'aide de 314 272 €, soit une aide à hauteur de 19,52 % de l'indemnité de remboursement anticipé versée lors du refinancement de cet emprunt. Il est précisé que cette aide fera l'objet d'un versement fractionné sur 15 ans, dans le cadre d'une convention avec l'État.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte, de manière expresse, cette proposition d'aide, et autorise Madame le Maire à signer avec l'État la convention définissant les modalités de versement de cette aide.

V – CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC DE MORTEAU

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Par délibération n° CM2015/2606013 en date du 26 juin 2015, le Conseil a autorisé la signature avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Morteau d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les modalités de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'association. Etait en particulier incluse dans cette convention la mise à disposition d'un personnel municipal pour le poste de direction de la M.J.C.

La nouvelle Directrice a pris ses fonctions fin août 2015, et donne aujourd'hui toute satisfaction pour le climat favorable qu'elle a su construire avec les jeunes, leurs familles, les membres du Conseil d'administration et le personnel.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la reconduction expresse de cette convention pour 2016, selon les mêmes termes que pour l'année 2015.

VI – LOYERS DU CENTRE D'ACTIVITES EMILE CATTIN

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil avait fixé à 14 francs/m²/mois le loyer des nouveaux baux du centre d'activités Emile Cattin, soit 2,13 €/m²/mois, prix indexable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de la construction du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Au vu des évolutions réglementaires, en particulier sur la répartition des charges entre les propriétaires et les locataires (récupération des taxes foncières par exemple), il s'avère aujourd'hui nécessaire de revaloriser de prix de base pour les nouveaux baux, hors renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil de fixer, à effet du 1^{er} janvier 2016, à 4 €/m²/mois le prix des nouveaux baux du centre d'activités Cattin, prix qui sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de la construction tel qu'établi au 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Accord à l'unanimité.

VII - ANIMATIONS DE NOEL : TARIF DU CARROUSEL ET DU TOUR EN PONEY

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Dans le cadre des animations de Noël, un carrousel sera présent une dizaine de jours sur la place de l'Hôtel de ville, ainsi que diverses animations, dont la possibilité, pour les plus petits, de tours en poney. Ces animations, prises en charge par la commune, sont financées par une aide du fonds Fisac, par le montant de la subvention versée jusqu'à l'année dernière aux commerçants pour les animations générales de Noël, ainsi que par les ventes de tickets.

Il est proposé au Conseil de fixer à 2 euros le prix de vente à l'unité d'un ticket vendu directement aux familles pour le manège ou pour le tour de poney, et à 1 € l'unité les tickets vendus aux commerçants qui le souhaitent, sous réserve qu'ils les distribuent gratuitement à leur clientèle lors

de leurs achats de Noël.

Le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs pour les tickets du carrousel et du tour de poney pour les animations de Noël.

Madame ROULE s'interroge sur l'utilisation du personnel municipal pour ces animations. Madame le Maire précise que la commune achète une prestation complète, le carrousel étant monté et démonté par ses propriétaires, qui en assureront le fonctionnement. Seule la billetterie, dont le produit revient intégralement à la ville, sera assurée par du personnel spécifique, et en l'occurrence par des jeunes dans le cadre de l'aide au permis.

Madame LUTIQUE précise que par ailleurs le total des lots du jeux organisé par les commerçants s'élève à 15 000 €.

VIII – ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1^{er} Adjoint

Il est proposé au Conseil de procéder à l'annulation totale, sur exercice antérieur, du titre n° 26 bordereau 13 émis le 26 décembre 2013 sur le budget annexe « Barostar », à hauteur de 637,05 € à l'encontre de la société SERAC (modification du destinataire du certificat d'économie d'énergie sur des matériaux, qui doit être versé à l'entreprise ayant acquis ces matériaux en vue des travaux et non au propriétaire du bien immobilier sur lequel ont été réalisés ces travaux).

Accord à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Pierre Vaufrey

IX – MODIFICATION DE LA LISTE DES CREDITS DE CONCOURS

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Les Jeunes Agriculteurs du Doubs organisent du 19 au 21 janvier 2016 à Morteau la session nationale sur le lait, regroupant l'ensemble de tous les départements producteurs de lait, soit une cinquantaine d'agriculteurs, pour travailler et réfléchir ensemble sur cette filière.

Il est proposé au Conseil de répondre favorablement à leur demande d'aide financière afin d'organiser au mieux cette session, et pour cela de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Association Jeunes Agriculteurs du Doubs, pour l'organisation de la session nationale sur le lait : + 1 000 Euros.

Madame ROULE s'interroge sur le niveau de la participation proposée pour la commune. Madame le Maire précise que ce niveau correspond à un engagement de présence du logo de la collectivité dans le dépliant de présentation des 3 jours de session, sur les sets de table, le menu, et divers autres supports, sur une affiche dans la salle, et qu'il s'agit pour la commune tout autant de marquer son soutien aux agriculteurs que d'aider à l'organisation de cette manifestation à Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la modification ainsi proposée de la liste des crédits de concours.

X - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1^{er} Adjoint

Il est proposé au Conseil d'examiner et d'approuver les projets de décisions modificatives au budget primitif 2015 suivantes :

- ✓ *Décision modificative n° 3 au budget principal* : cette décision comprend essentiellement les écritures relatives à la constatation des notifications de subvention, permettant de diminuer d'autant le recours aux emprunts nouveaux, et au basculement comptable des comptes d'immobilisations en cours (comptes 23 de travaux) dans les comptes patrimoniaux (comptes 21).
- ✓ *Décision modificative n° 1 au budget annexe « Barostar »* : écritures comptables liées à l'annulation de titre sur exercice antérieur tel que validée précédemment.
- ✓ *Décision modificative n° 1 au budget annexe « Eau potable »* : ajustements de prévisions de crédits
- ✓ *Décision modificative n° 1 au budget annexe « Bois »* : ajustements entre imputations

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les décisions modificatives telles que proposées.

XI - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « BAROSTAR » ET REINTEGRATION DES ECRITURES AFFERENTES DANS LE BUDGET ANNEXE « LOCAUX AMENAGES »

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Sur avis en date du 19 juillet 2011 de la Direction Régionale des Finances Publiques, un budget annexe spécifique, créé par délibération en date du 9 mars 2012, a été dédié à l'opération d'acquisition et de réhabilitation de la friche industrielle « Barostar », afin d'en suivre précisément les dépenses ainsi que les subventions reçues, et de pouvoir déterminer un prix de vente au plus juste des cellules.

Cependant, cette opération sur l'immeuble Barostar dispose de grandes similitudes avec l'opération engagée quelques années auparavant pour le centre d'activités Emile Cattin, opération faisant l'objet du budget annexe « Locaux aménagés » : même nature d'opération, même nomenclature comptable M14, même assujettissement à TVA.

Compte tenu de ces éléments, la DRFiP, par courrier en date du 6 juin 2015, a confirmé que « rien ne s'oppose à ce que les opérations des bâtiments « Barostar » et « Cattin » soient retracées dans un budget annexe unique », sous réserve que la tenue de ce budget fasse distinctement apparaître les données comptables propres à chacune des deux opérations. Il est donc proposé au Conseil de supprimer, à effet du 1^{er} janvier 2016, le budget annexe « Barostar » et de réintégrer les écritures afférentes à cette opération, à compter de cette date, dans le budget annexe « Locaux aménagés ».

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

XII - OUVERTURES DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1^{er} Adjoint

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2016, il est proposé au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses. Ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du budget primitif 2016, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

Budget général :

- Article D 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS :
 - Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 28 720 € (soit quatre mensualités de 7 180,00 Euros), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2016
- Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :
 - ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance des crèches (marché de service du 19 décembre 2014), crédit provisionnel alloué de 186 748 €, code fonction 6
 - Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 €, code fonction 3
 - MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 €, code fonction 3, dans le cadre de la convention de partenariat et de moyens
 - VCCMM, subvention au titre du contrat de partenariat 2016 (partie évolution en National), crédit provisionnel alloué de 3 500 €, code fonction 3
 - Football Club Morteau-Montlebon, subventions au titre du contrat de partenariat 2016 (partie évolution en National), crédit provisionnel alloué de 7 000 €, code fonction 3
- Article D 2183 Matériel de bureau et informatique : inscription budgétaire 2016 provisionnelle de 10 000 €, code fonction 0
- Article D 2184 Mobilier : inscription budgétaire 2016 provisionnelle de 10 000 €, code fonction 0
- Article D 2188 Autres immobilisations corporelles : inscription budgétaire 2016 provisionnelle de 10 000 €, code fonction 0

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces ouvertures de crédits avant vote du budget.

XIII – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Par délibération n° CM2014/2805013 en date du 28 mai 2014, le Conseil a validé les modalités de mise en œuvre des marchés et accords cadres dits « à procédure adaptée » en raison de leur montant, inférieurs aux seuils de déclenchement des procédures formalisées, soit, au 1^{er} janvier 2016 :

- fournitures courantes et services : 207 000 € HT

- travaux : 5 186 000 € HT

Par ailleurs, les marchés de faible montant sont dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence. La collectivité doit simplement veiller à respecter les règles suivantes : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le seuil en deçà duquel les marchés sont considérés comme de faible valeur a été porté de 15 000 € à 25 000 €. Il convient donc d'intégrer cette modification de seuil dans les procédures de la commune

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le nouveau tableau des modalités de mise en œuvre pour les marchés publics dits à procédure adaptée (MAPA) :

Montant € HT	Publicité minimale	Procédure utilisée	Décision	Signature
$m < 25\ 000$	Pas de publicité	Gré à gré	Maire	Maire
$25\ 000 \leq m < 90\ 000$	Site internet : www.morteau.org	Procédure adaptée selon nécessité du marché	Maire	Maire
$90\ 000 \leq m < \text{seuil}$	Insertion dans un journal d'annonces légales (ou BOAMP) Profil d'acheteur Presse spécialisée, si nécessaire	Procédure adaptée selon nécessité du marché	Maire, sur avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée	Maire

XIV - MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

Afin de permettre l'évolution des agents de la commune (remplacements et avancements de grades), il y a lieu de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

- Création au 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- Création au 1^{er} février 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif principal de 1^{ème} classe ;
- Création au 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Suppression au 1^{er} janvier 2016 de deux emplois permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;

- Création au 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression au 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif de 1^{ème} classe ;
- Création au 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression au 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires de Rédacteur ;
- Création au 1^{er} juin 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Attaché principal.
- Suppression au 1^{er} juin 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Attaché ;
- Suppression au 1^{er} avril 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Attaché.

Le Conseil à l'unanimité valide ces modifications du tableau des emplois permanents statutaires.

XV - PARTICIPATION À LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire

La commune participe depuis de nombreuses années à la protection sociale de ses agents via un contrat de groupe « Garantie Maintien de Salaire » proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale [MNT], dans le cadre duquel elle contribue à hauteur de 25 % du montant des cotisations des agents qui y adhèrent.

Les évolutions tarifaires de la MNT amènent celle-ci à revaloriser fortement les taux de cotisation des contrats de groupe, ce qui représenterait un surcoût important tant pour les agents que pour la commune. D'autre part, actuellement seuls 26 des 51 agents potentiellement concernés adhèrent à ce dispositif pourtant important pour leur protection en cas d'accident ou de maladie.

Madame le Maire propose donc au Conseil de mettre un terme au contrat de groupe signé avec la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2016, et d'instaurer à compter de cette date un système dit de labellisation au titre duquel la commune contribuera désormais à la Garantie Maintien de Salaire des agents ayant souscrit auprès d'une compagnie d'assurance labellisée (MNT ou autre) un tel contrat à titre individuel. Dans ce système dit de labellisation, la réglementation impose que la participation de la collectivité au risque Prévoyance (soit les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès) soit, non pas un taux, mais un montant forfaitaire (éventuellement modulable), qu'il est proposé de fixer comme suit :

- ❑ Contribution mensuelle versée aux agents statutaires justifiant de leur adhésion à un contrat de protection de type « Garantie Maintien de Salaire » : 15 Euros
- ❑ Contribution mensuelle versée aux agents statutaires détachés sur emplois fonctionnels justifiant de leur adhésion à un contrat de protection de type « Garantie Maintien de Salaire » : 20 Euros
- ❑ Modulation de la contribution au prorata de la quotité de travail de l'agent
- ❑ Contribution fixée au montant exact de la cotisation de l'agent dans le cas où celle-ci serait

d'un montant inférieur aux montants fixés ci-dessus.

La participation communale sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire, dont la liste est publiée et mise à jour sur le site Internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>.

Le Comité technique de la ville de Morteau a émis un avis favorable à ces modalités, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 2 novembre 2015.

Monsieur BOLE s'interroge sur l'impact budgétaire de cette proposition. Madame le Maire confirme que cela dépend du nombre de nouveaux contrats qui seront signés et du niveau de protection choisi par chacun des agents signataires. Une estimation proche de 3 500 € annuels a été réalisée. Madame le Maire rappelle cependant qu'en raison de la mutualisation des services et des efforts de gestion réalisés, la commune dispose d'un ratio de frais de personnel par habitant inférieur de plus de 40 % à celui des communes de même taille et que la protection du personnel est une priorité sur toute autre action sociale.

Madame ROULE demande s'il n'y a qu'à la commune de Morteau que les règles changent, et si globalement le personnel cotisera moins. Madame le Maire confirme que les modalités d'application de la couverture sociale du personnel, désormais obligatoire, relèvent de la libre administration de la collectivité, après discussion avec le comité technique, mais qu'elle espère qu'avec cette nouvelle proposition plus d'agents seront protégés. Elle précise qu'à taux de couverture inchangé, les cotisations individuelles seront à peine inférieures à celle d'aujourd'hui.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces nouvelles modalités de participation de la commune à la Garantie Maintien de Salaire de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2016.

XVI – INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Décisions du Maire (article l2122-22 du CGCT)*

- Décision 15006 (25/09/2015) portant attribution du marché de remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Victor Hugo à l'entreprise VERMOT de Gilley, pour un montant de 123 524,80 € HT
- Décision 15007 (22/10/2015) portant contractualisation sur le budget général d'un emprunt de 600 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, au taux fixe de 1,59 % sur 15 ans
- *Décision 15008 (29/10/2015) portant attribution d'un marché à bons de commande sur 4 ans pour la viabilité hivernale sur un secteur de Morteau au groupement entreprises CHALONS TP des Combes et DROMARD TP de Noël-Cerneux, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT.*

➤ *Madame le Maire remercie les services techniques et le service économique pour le travail d'accompagnement réalisé auprès des commerces et services de Morteau, dans le cadre de la constitution de leurs dossiers d'accessibilité. Le travail a été intense, mais a permis d'empêcher de nombreuses mises en demeure.*

➤ *Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune*

Le Conseil est invité à prendre connaissance du tableau synthétique de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Morteau, répertoriant les bâtiments municipaux et les travaux de

mise en accessibilité pour la réalisation desquels un délai de 3 ans maximum a été sollicité auprès des services de l'État. Ces travaux devront faire l'objet d'une inscription budgétaire sur les années correspondantes :

Etablissements	Date début	Date fin	Montant des travaux HT
Ecole primaire Pergaud	2016	2018	118 475 €
Ecole maternelle et gymnase Pergaud	/	/	0 €
Hôtel de Ville	2015	2017	0 €
Ecole primaire Centre	2015	2015	500 €
Annexe Cuenin	2016	2016	50 000 €
Maternelles Centre et Bois Soleil	/	/	0 €
Eglise de Morteau	2016	2016	0 €
Carré des Etudiants	/	/	0 €
MJC	2016	2018	20 000 €
Le Chat Perché	2016	2016	1 000 €
Le Petit Chat Perché	/	/	0 €
Bâtiment associatif rue Barral	2016	2016	1 500 €
Médiathèque	2016	2016	0 €
Vestiaires du Stade	/	/	0 €
Chalet des Arcs	/	/	0 €
Camping municipal	2016	2016	5 000 €
Gymnase Cosec	2016	2018	6 000 €
Château Pertusier	/	/	0 €
Lyre Mortuacienne	2016	2016	500 €
Toilettes publiques Eglise	2016	2016	2 000 €
Toilettes Champ de Foire et HDV	2016	2016	0 €
		Total HT	204 975 €

► *Horaires des conseils municipaux* : après avis des Conseillers municipaux, il est proposé de conserver pour les séances à venir l'horaire de 19 h 30.